

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L712-2,

Vu les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,

Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 désignant Monsieur Lamri ADOUI en qualité de Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 1^{er} décembre 2020,

Vu la désignation de Madame Françoise BASTIE par le Président de l'Université de Caen Normandie, en qualité de Vice-Présidente déléguée en charge de la formation continue et de l'apprentissage à compter du 1^{er} décembre 2020.

Vu l'arrêté du Président de l'Université en date du 26 avril 2021 nommant Madame Françoise BASTIE en qualité de Directrice du SUFCA à compter du 26 avril 2021,

ARRETE

Article 1^{er} - Champ de la délégation :

Délégation est donnée à Madame Françoise BASTIE, Directrice du SUFCA, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant le **Service Universitaire de Formation Continue et d'Apprentissage (SUFCA)**, tous les actes, décisions et documents suivants :

1.1 En matière financière :

La délégation de signature en matière financière pour le SUFCA porte sur les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses :
 - les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics.
- Pour les recettes :
 - Les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un titre de recette.

1.2 En matière d'accords et conventions :

La délégation de signature en matière d'accords et conventions pour le SUFCA porte sur les conventions de stage des étudiants, lycéens et collégiens.

1.3 En matière de gestion des personnels :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

- les autorisations d'utilisation ponctuelle d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous son autorité.

Article 2 - Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Françoise BASTIE**, délégation est donnée à Madame **Catherine CREDEVILLE**, Directrice administrative du SUFCA, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Françoise BASTIE** et de Madame **Catherine CREDEVILLE**, délégation est donnée à **Nathalie DUPARC**, gestionnaire de scolarité, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

Article 3 - Mentions obligatoires :

En application du présent arrêté, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 30 octobre 2024 et prendront fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 5 – Abrogation de l'arrêté antérieur :

L'arrêté du 19 septembre 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 - Publicité :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'Université et dans les locaux de la composante dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, ainsi que dans les services centraux à la diligence de Madame la Directrice Générale des Services, chargée de son exécution ; cette dernière transmettra également le présent arrêté à Madame la Rectrice, Chancelière des universités.

Article 7 - Exécution :

La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 30 octobre 2024.

Le Président de l'Université,


Lamri ADOU.

